



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DE LA MANCHE

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA
MER DE LA MANCHE**

**COMMUNE DE OCTEVILLE L'AVENEL
LE BOURG
50630 OCTEVILLE L AVENEL**

**" Service
Environnement "**

Dossier suivi par :
GRANGER Angélique

Mèl : angelique.granger@manche.gouv.fr

Tél. : 02 33 77 52 11
Fax : 02 33 06 39 09

Objet : dossier de demande d'autorisation instruit au titre des articles
L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Autorisation
environnementale Protection du bassin versant du bourg
d'Octeville L'avenel
Demande de compléments**

Réf. : GUN 0100002895

SAINT-LO CEDEX, le **29 JUIN 2022**

Madame le maire,

Dans le cadre de l'examen de votre dossier de demande d'autorisation environnementale
relatif à l'opération suivante :

Protection du bassin versant du bourg d' OCTEVILLE-L'AVENEL

est apparu la nécessité de compléter votre dossier. Je vous invite à compléter votre dossier
ou à me faire parvenir une note complémentaire sur les aspects évoqués en annexe afin de
pouvoir le déclarer régulier. Cette note pourra le cas échéant modifier certains aspects du
dossier police de l'eau et définir de nouvelles mesures compensatoires.

Vous disposez d'un **délai de 3 mois** pour faire parvenir ces différents éléments. Le délai
d'examen prévu à l'article R 181-16 du Code de l'Environnement est suspendu jusqu'à la
réception de l'intégralité des éléments définis en annexe.

**En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, conformément à l'article R. 181-
34 du code de l'environnement, il sera fait opposition tacite à votre déclaration.**

Le service de police de l'eau en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre
disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de la Manche et par délégation
Pour la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer,
Le chef de service Environnement,


Olivier CATTIAUX

P.J. : demande de complément au dossier présenté

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

ANNEXE

Demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à :
Protection du bassin versant du bourg d'Octeville L'avenel
dossier n° : GUN 0100002895

Au titre de la régularité du dossier, vous devez compléter votre dossier :

- Pour une bonne compréhension du dossier, le dossier devra être complété d'une carte cadastrale avant et après division des parcelles devant recevoir les ouvrages.

- Le dossier n'évoque pas, dans l'état des lieux, les zones de remontées de nappe et leur bonne prise en compte dans le dimensionnement des ouvrages de rétention/infiltration. Le dossier devra donc être complété sur ce thème.

- Le dimensionnement des ouvrages a été effectué à partir des données pluviométriques de la station de Gonneville. Les communes d'Octeville-l'Avenel et de Gonneville se situent à une distance de 13 km et dans deux sous-bassins distincts, respectivement La Sinope et La Saire. Aussi, il pourrait être envisagé de comparer les données de la station de Gonneville utilisées pour le dimensionnement des ouvrages à une station plus proche de la commune. Le cas échéant, d'ajuster si nécessaire le bon dimensionnement des ouvrages. Le dossier devra être complété sur ce thème et expliquer l'intérêt de retenir la station météorologique de Gonneville.

- Afin de s'assurer d'une bonne rétention des eaux de pluie, la commission locale de l'eau recommande la mise en œuvre d'une politique de restauration et de création de haies sur talus. Un état des lieux des talus et haies devra être ajouté au dossier et – le cas échéant - il devra être précisé la politique de restauration et de création de haies sur talus.

